



CONVENTION DE FORMATION (N° C 20 0052)

Entre :

Sarl KMEX, organisme de formation enregistré sous le numéro 11 77 05307 77, et référencé DATADOCK, représenté par son gérant, Monsieur Kolade MATHYS,

Et

BOURGEOIS, sise 69 , rue de la Briche, 93 200 Saint-Denis, immatriculée au RCS Bobigny 572 174 944, représentée par Monsieur Bernard GERNEZ, Président,

Est conclue, la convention suivante, en application des dispositions de la 6ème partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Formation : Progiciel de gestion financière des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics.

- Module Rapport – Gestion des pointages main d’œuvre interne et intérimaire.
- Module Analyse de la rentabilité par affaire.

ARTICLE 2 : Formateur

La formation sera réalisée par Monsieur Kolade MATHYS.

ARTICLE 3 : Objectifs de la formation

Permettre aux stagiaires de maîtriser le paramétrage, la saisie cohérente de données et consultation des résultats des chantiers à travers chaque module du progiciel.

- Module Rapport – Gestion des pointages main d’œuvre interne et intérimaire.
- Module Analyse de la rentabilité par affaire.

ARTICLE 4 : Programme de la formation

(voir en annexes)

ARTICLE 5 : Durée, calendrier et lieu de la formation

Durée de la formation : 3 jours

Début des formations : 30 Mars, 27 Avril et 25 Mai 2020.

Premières dates prévues :



	Dates prévues
1 ère	24/03
2 ème	27 Avril
3 ème	25 Mai

Convention valable pour toute l'année 2020.

Les prochaines dates seront déterminées en fonction de la disponibilité des utilisateurs de Anael BTP et BTP.Apps.

Lieu de la formation : **69 rue de la Briche, 93 200 Saint-Denis.**

L'entreprise BOURGEOIS s'engage à assurer la présence des participants aux lieux, aux dates et aux heures prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 : Effectif prévisionnel bénéficiaire de la formation

	Nom	Prénom	Titre
1	CHEVALIER	Agnès	Assistante de Direction
2	MARGOSSIAN	Véronique	Secrétaire
3	GERNEZ	Frédéric	Directeur Général
4	GERNEZ	Nicolas	Directeur Général

ARTICLE 7 : Modalités d'évaluation

- Etablissement d'un compte rendu commun à la fin de chaque séance de formation.
- Etablissement d'une fiche d'intervention avec une rubrique « OBSERVATIONS » pour les remarques des stagiaires.
- Signature par demi-journée, d'une fiche de présence par chaque stagiaire.

ARTICLE 8 : Prix forfaitaire de la formation et modalités de règlement

- Montant de la journée de formation de 8 heures : 999,00 € HT / jour
- Forfait de déplacement, repas et hébergement: 90,00 € HT / jour

Modalités de règlement : au terme de la formation, à réception de la facture, par virement à l'ordre de KMEX.

ARTICLE 9 : Dispositions financières

En application de l'article L 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation, l'organisme de



formation remboursera à l'entreprise bénéficiaire les sommes indûment perçues de ce fait qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action, due à la carence de l'organisme de formation ou au renoncement à la prestation par l'entreprise bénéficiaire, ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à l'entreprise bénéficiaire, ne donnera lieu à facturation au titre de la formation professionnelle continue que des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

Clause de dédit : en cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la
Présente convention, elle s'engage à verser la totalité de la somme à devoir au titre de dédommagement.

ARTICLE 10 : Différend éventuel

Si un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Meaux sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Chelles, le 17 mars 2020

Pour BOURGEOIS Bernard GERNEZ Président mention manuscrite « Bon pour accord » précédant la signature et le cachet de l'entreprise)	Pour KMEX Kolade MATHYS Gérant
	